



COUPE DE FRANCE

DE PHOTOGRAPHIE SUBAQUATIQUE ANIMALIERE

RÈGLEMENT

Ce règlement est destiné aux organisateurs de compétitions de photographie subaquatique intégrées à la Coupe de France de photo animalière.

SOMMAIRE

A. OBJECTIF DE LA COUPE DE FRANCE DE PHOTOGRAPHIE SOUS-MARINE ANIMALIERE

La Coupe de France animalière rassemble les photographes passionnés d'images sous-marines de la FFESSM dans le cadre de plusieurs compétitions organisées par sa Commission Photo-Vidéo sous-marine, au cours de l'année civile.

La liste des compétitions locales faisant partie de la Coupe de France animalière de l'année N est arrêtée en novembre de l'année N-1, lors d'une réunion de la Commission Nationale Photo-Vidéo de la FFESSM

Les compétitions intégrées à la Coupe de France animalière, , doivent suivre ce règlement. Les manifestations « mixtes », pendant lesquelles seulement une partie des images respecte ce règlement, sont possibles.

Le nombre d'images requis pour le classement coupe de France est entre 3 et 6

Elle a pour règle exclusive la photographie de la faune sous-marine, dans sa mobilité, privilégiant ainsi les attitudes et les expressions animalières.

Photographier la faune sous-marine dans son milieu de vie permet à la photo animalière de devenir un des meilleurs fleurons de la promotion des merveilles subaquatiques.

Une compétition ne peut demander à intégrer la coupe de France qu'à partir de sa 3eme année d'existence

Le sponsoring est possible à l'exception des concurrents directs des sponsors de la fédération.

L usage du logiciel dit « compétition de la CNPV » est fortement recommandé

B. - DESCRIPTION GENERALE

B.1 - COMPOSITION DES PALANQUEES

B.1.1 Nombre de participants

Le nombre total de participants de chaque compétition est laissé à l'initiative de chaque organisateur, et peut être limité par ce dernier en fonction de la capacité des structures d'accueil.

B.1.2 La palanquée

Les compétiteurs sont regroupés en palanquées de deux plongeurs minimums.

Chaque palanquée est constituée, soit de deux photographes concurrents, soit d'un photographe et de son accompagnant, selon le choix de l'organisateur. Les concurrents esseulés peuvent être regroupés par deux si l'organisateur le prévoit.

L'organisateur peut également imposer la présence d'un accompagnateur lorsque deux photographes-compétiteurs sont regroupés.

Quelle que soit la composition de la palanquée, tous ses membres doivent suivre les règles et prérogatives relatives à leurs niveaux de plongée.

Tous les plongeurs sont censés avoir une parfaite connaissance de la législation en vigueur réglementant la plongée et se doivent de la respecter.

B.1.3 Le plongeur photographe

Il est le compétiteur et le seul autorisé à opérer les prises de vues. C'est le seul interlocuteur reconnu auprès des organisateurs de la compétition. Il doit respecter les règlements et les consignes. Son niveau technique de plongée doit être au minimum brevet de niveau 2 de la FFESSM (ou équivalent).

B.1.4 L'accompagnateur

Il accompagne le photographe dans toutes ses immersions.

En fonction de ses prérogatives, il a toute autorité sur le compétiteur-photographe pour l'obliger à respecter les temps et profondeurs d'immersion.

B.2 - DURÉE DE LA COMPETITION

Chaque compétition se déroule sur une manche au minimum. Le nombre et la durée des manches est à l'initiative de chaque organisateur.

C. - INSCRIPTIONS

C.1 - L'INSCRIPTION

Les inscriptions réunissent clairement l'identité, le niveau de plongée, le rôle des membres de chaque palanquée.

La date limite d'inscription est donnée par l'organisateur.

L'inscription peut être réalisée en ligne et sera validée à la réception du paiement de participation.

Elle est adressée à l'organisateur de la compétition.

L'organisateur informera à la fin des inscriptions, les présidents des Commissions Photo-Vidéo Régionales concernés.

C.2 - DOCUMENTS À FOURNIR

Afin de pouvoir participer à la compétition, chaque participant (photographe ou accompagnant) doit fournir les documents suivants :

- Licence FFESSM valide,
- Assurance complémentaire pour la compétition en milieu naturel,
- Certificat médical conforme aux règles FFESSM en cours de validité (CACI compétition)
- Attestation du niveau de plongée,
- Qualifications nécessaires dans le cas d'un équipement particulier (cf D.1 -).

L'absence d'un de ces documents peut amener l'organisation à refuser l'inscription du participant.

C.3 - DOSSIER D'INFORMATION

L'organisateur de la compétition met à disposition des compétiteurs inscrits, le dossier d'information contenant tous les éléments nécessaires destinés à l'informer des lieux, dates, horaires, coûts, formalités spécifiques...

C.4 - DOSSIER DESTINE A LA COMMISSION NATIONALE

En préalable, l'organisateur de la compétition met à disposition de la Commission Nationale Photo-Vidéo (président et responsable des compétitions) un dossier contenant a minima le règlement spécifique de sa compétition, le budget prévisionnel (dans le cas où une éventuelle subvention nationale serait possible), la proposition d'un jury.

D. - ÉQUIPEMENTS

D.1 - MATÉRIEL DE PLONGÉE

Les membres de la palanquée utilisent leur propre matériel de plongée conforme aux règlements.

L'utilisation d'équipement en circuit fermé, semi fermé et l'utilisation de mélange Nitrox (suroxygéné) est possible à condition d'avoir l'accord de l'organisateur et de fournir la qualification nécessaire.

D.2 - ACCESSOIRES UTILES À LA RÉALISATION DES IMAGES

Les accessoires sont acceptés à condition :

- De ne pas être polluants, dégradants ou dangereux pour le milieu marin,
- De ne pas présenter une gêne (encombrement, bruit, odeur, etc.) pour les autres compétiteurs tant sur les embarcations qu'en plongée.

La photographie d'images préexistantes, entraînera une sanction de la part du jury.

E. - SÉCURITÉ

E.1 - NIVEAU DE PLONGÉE

Le niveau technique de plongée minimum exigé pour tous les participants s'immergeant en scaphandre autonome est le brevet de Niveau II de la FFESSM ou équivalent.

Dans tous les cas, les participants respectent les règles en vigueur reprises dans le code du sport, règlements FFESSM, règlements locaux à la date de la compétition.

E.2 - ZONE DE COMPÉTITION

Une zone de compétition, ainsi qu'une zone de repli pour mauvais temps, sont choisies de manière à permettre aux palanquées engagées d'évoluer sans gêne et en toute sécurité.

Les compétiteurs ne doivent pas, sous peine d'élimination, sortir de la zone définie.

E.2.1 Sécurité de la zone de compétition

Le choix de la zone de compétition est sous la responsabilité de l'organisateur qui veille à ce que la zone présente des profondeurs raisonnables s'échelonnant de zéro à 40 mètres maximum, en favorisant la zone de zéro à 20 m. Un balisage léger de la zone de compétition est réalisé si nécessaire. Si la zone de plongée choisie le nécessite (plongée dans un parc national par exemple), l'organisateur avertit les autorités maritimes du déroulement de la compétition.

E.2.2 Utilisation des embarcations autorisées

Les embarcations sont réglementairement équipées en matériels de sécurité.

Le nombre maximum de passagers à bord des embarcations est respecté.

Le transport de palanquées vers un autre site de la zone de plongée est interdit.

Seul l'organisateur de la compétition est habilité à autoriser pour des raisons de sécurité, le rapatriement des palanquées vers le bâtiment base.

F. - LE DEROULEMENT DE LA COMPÉTITION

La compétition débute par un briefing d'organisation et d'information.

F.1 - IDENTIFICATION DES COMPÉTITEURS

Un numéro tiré au sort lors de l'enregistrement, ou attribué au préalable par l'organisateur, est attribué à chaque compétiteur-photographe. Ce numéro identifie compétiteur-photographe jusqu'à la proclamation des résultats.

F.2 - DURÉES DES ÉPREUVES

Chaque compétition se déroule sur une manche au minimum. Le nombre et la durée des manches est à l'initiative de chaque organisateur.

F.3 - GESTION DES CARTES MÉMOIRES

Le formatage des cartes mémoires, la mise à l'heure et date de l'horloge du boîtier sont réalisés avant le début de chaque manche. Une photo d'identification est ensuite effectuée. L'absence de la photo d'identification avec le numéro du photographe- peut justifier l'élimination de la carte pour la compétition.

Tablettes et téléphones sont interdits sur les embarcations lieux de stockages des appareils et ce jusqu'à restitution des cartes mémoires à l'organisation.

Toutes les cartes sont remises au responsable désigné après la fin de l'épreuve, selon le timing et les directives fournis par l'organisateur.

À l'issue de chaque manche, le contenu de chaque carte est transféré par l'organisation dans un dossier portant le numéro du compétiteur sur les ordinateurs de l'organisation.

Les cartes sont restituées à leur propriétaire pour sélection.

F.4 - DÉBUT DE L'ÉPREUVE

Le départ de l'épreuve est donné par l'organisateur depuis le bâtiment base. Les palanquées peuvent alors s'immerger et débiter la prise de vues.

L'organisateur peut autoriser la mise à l'eau en surface à proximité des embarcations avant le signal de départ.

F.5 - PENDANT L'ÉPREUVE

Seul le compétiteur-photographe a le droit d'effectuer les prises de vues.

Il est interdit de photographier une photo déjà réalisée et d'utiliser des animaux morts en accessoires.

L'équipe peut évoluer dans la zone de compétition, regagner et séjourner sur son embarcation, sans limitation de temps. Le temps passé sur l'embarcation est compté dans la durée de la manche.

Pendant ses déplacements, une palanquée ne doit pas en gêner une autre, sous peine de réclamation possible et sanction pouvant aller jusqu'à l'élimination.

F.6 - FIN DE L'ÉPREUVE

À la fin du temps réglementaire de la manche, toutes les équipes devront être en surface, à proximité immédiate de leur embarcation, paliers terminés.

Tout retard soumet les équipes aux sanctions définies au chapitre J.3 - .

G. - CONSIGNES PHOTOGRAPHIQUES

G.1 - APPAREILS ET CAISSONS

Tous les types d'appareils de photographie sous-marine sont acceptés.

Toutes les focales d'objectifs sont utilisables.

Chaque compétiteur peut avoir, à bord des embarcations, 2 ensembles boîtiers/caissons (cartes en place). Il n'est autorisé qu'un seul caisson immergé à la fois.

Sur le bateau, tout matériel informatique pouvant servir à la modification des images est interdit.

G.2 - NOMBRE D'IMAGES, FORMAT

Le nombre de vues autorisées par manche peut être limité et défini par l'organisateur.

La possibilité d'effacement est également laissée à l'initiative de l'organisateur.

Des contrôles pourront être exercés par l'organisateur ;

Le double enregistrement (raw et jpg) peut être autorisé par l'organisateur, mais seul le format jpg sera enregistré et pris en compte dans la compétition.

G.3 - TRAITEMENT DES IMAGES PENDANT LA COMPÉTITION

L'usage de tous les outils de correction intégrés aux boîtiers est autorisé ; les manipulations correspondantes peuvent se faire sur le bateau ou dans l'eau, pendant le temps de la manche, et sans sortir l'appareil du caisson.

Pendant la sélection des images, un léger recadrage et resserrage des niveaux : luminosité et contraste est autorisé. Ce traitement devra être raisonnable. Toute modification autre est interdite.

G.4 - PROPRIÉTÉ DES IMAGES

Conformément à la loi, le compétiteur-photographe est l'auteur et en tant que tel, il reste seul propriétaire de ses œuvres.

Il autorise la FFESSM et ses organismes décentralisés à utiliser dans un but non lucratif les fichiers images pour la promotion et l'enseignement. En cas d'utilisation, l'auteur devra être cité.

H. - PRÉSENTATION DES IMAGES AU JURY

H.1 - CATÉGORIES DES IMAGES

L'organisateur a la latitude de fixer, dans le règlement spécifique de sa compétition, le nombre d'images que chaque photographe-compétiteur doit présenter au jury, entre 3 et 6 images fixes.

L'organisateur a la latitude de fixer, dans le règlement spécifique de sa compétition, des thèmes de photographies à respecter pour une ou plusieurs images à rendre.

La prise de vue partielle surface/immersion est autorisée.

H.2 - CHOIX DES IMAGES

H.2.1 Sélection des fichiers image

Chaque photographe apporte son ordinateur et fait sa sélection.

Le compétiteur peut se faire aider pour sa sélection des images par toute personne de son choix à l'exception des membres du jury.

Les images choisies sont identifiées dans l'ordre et le sens où elles devront être projetées. Aucune modification ne sera apportée ultérieurement par l'organisateur.

Les membres du jury doivent se tenir à l'écart des compétiteurs, tous doivent refuser une possible sollicitation.

Aucune image de compétiteur ne doit être publiée sur les réseaux sociaux avant la fin de la proclamation du palmarès.

H.2.2 Remise de la sélection au commissaire

Les compétiteurs présentent leur sélection dans l'ordre prévu par l'organisation.

Le compétiteur présente sa sélection à l'organisation, à l'aide du formulaire en annexe, la liste des fichiers sélectionnés en précisant le numéro d'identification, l'orientation (verticale ou horizontale) et le cas échéant l'inversion de l'image (effet miroir).

L'organisateur prélève sur son propre disque les six fichiers sélectionnés par le compétiteur et effectue lui-même les seules modifications autorisées (orientation et inversion) en présence et sous contrôle du concurrent.

H.2.3 Projection aux compétiteurs

Si le planning et les conditions logistiques de la compétition le permettent, une projection réservée aux compétiteurs et organisée avant le jugement des images par le jury, permet de vérifier l'exactitude et la bonne transcription des choix demandés par le compétiteur.

I. - JURY

Le jury est composé de 3 juges au minimum, dont la moitié au moins sont des photographes sous-marins.

Il pourra se faire en présentiel ou en distanciel.

Si le nombre de juges est impair, un président de jury devra être désigné au préalable et aura double voix en cas d'égalité lors des votes éventuels. Un compétiteur et un accompagnateur, volontaires ou tirés au sort, peuvent être présents à titre d'observateurs, si l'organisateur l'accepte et le prévoit.

La composition du jury est approuvée au préalable par le responsable compétition de la Commission Nationale Photo-Vidéo de la FFESSM.

Le jury est annoncé aux compétiteurs au plus tard le premier jour de la compétition.

L'usage du logiciel de recueil des images de la fédération est recommandé.

I.1 - JUGEMENT

Le jury délibère devant une présentation des images par projection sur écran(s) (l'ensemble de projection aura été préalablement calibré).

Chaque organisateur établit son mode et son barème de notation.

L'image est jugée telle qu'elle est projetée.

1.1.1 Critères de notation

L'unité de jugement final est la série d'images.

Les critères de jugement de chaque image sont :

- le respect de la catégorie/thème si la compétition en comprend,
- la qualité technique (exposition, netteté),
- l'exploitation et la mise en valeur du milieu sous-marin,
- la composition de l'image,
- la qualité de l'image (piqué, saturation des couleurs, etc.),
- l'originalité du sujet,
- l'expression animalière.

Les critères de jugement de la série sont :

- la diversité des images et l'homogénéité de la série.

Chaque membre du jury donne une voix ; en cas d'égalité, la voix du président du jury compte double.

1.1.2 Classement

Dans un premier temps le classement est réalisé par la somme arithmétique des notes individuelles des images présentées par chaque compétiteur.

Dans un second temps, le classement définitif est complété par une vision de l'ensemble de la série de chaque compétiteur.

Le choix des trois premières places se fera avec une extrême rigueur. Tous les compétiteurs sont classés du premier au dernier.

Le jury ne devra pas être contraint de hâter la fin du classement.

Des ex-aequo peuvent apparaître dans le classement à l'exception des trois premiers classés qui seront obligatoirement départagés.

1.1.3 Prix

Le jury peut attribuer différents prix, en fonction des prévisions de l'organisateur.

Le jury peut décider de ne pas attribuer de prix dans une catégorie où aucune image ne se détacherait.

Les décisions du jury sont sans appel.

I.2 - PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Le palmarès est rédigé par le Président du Jury qui le fait approuver par l'ensemble des jurés.

Le palmarès est tenu secret jusqu'à la cérémonie de proclamation des résultats et de remise des prix.

Le Président du jury en donne lecture aux équipes, à l'organisateur et aux invités.

Les membres du jury sont tenus au devoir de réserve. Seuls des éléments pouvant informer les compétiteurs sur l'appréciation de leurs œuvres peuvent être divulgués, en faisant abstraction de toute note et de tout nom de juré.

L'organisation s'engage à transmettre les résultats dans la journée au président et au responsable compétition qui se charge de les transmettre aux différents médias fédéraux et autres.

I.3 - RÉCOMPENSES

Les seules récompenses officielles fédérales de chaque compétition faisant partie de la Coupe de France animalière sont :

- Médaille d'or pour le compétiteur photographe classé premier,
- Médaille d'argent pour le compétiteur photographe classé second,
- Médaille de bronze pour le compétiteur photographe classé troisième.

Les autres récompenses ou distinctions spécifiques ne sont pas obligatoirement décernées.

L'attribution de récompenses supplémentaires (pour la meilleure photo, prix de l'humour, de l'organisateur, de la ville, du sponsor etc...) est laissée à l'appréciation de l'organisateur.

J. - RÉCLAMATIONS ET SANCTIONS

J.1 - COMMISSION DE CONTRÔLE

La Commission de Contrôle de chaque compétition et la Coupe de France animalière est composée de membres de la liste ci-dessous :

- L'organisateur concerné,
- Un compétiteur représentant l'ensemble des compétiteurs de la Coupe de France animalière et nommé par eux. Ce représentant devra être différent de celui qui est l'objet ou l'auteur de réclamation ou passible de sanction.

Les décisions de la Commission de Contrôle sont sans appel et applicables immédiatement.

J.2 - RÉCLAMATIONS

Les réclamations de toutes natures sont recevables de la part du compétiteur-photographe uniquement.

Elles doivent être formulées à la Commission de Contrôle immédiatement après constatation des faits, avant démarrage des travaux du jury ou au plus tard, immédiatement après la projection privée faite aux compétiteurs (projection faite après la remise de toutes les images sélectionnées par les compétiteurs).

Les limites de recevabilité sont :

- Pour les épreuves de compétition : avant l'heure limite de remise des cartes au contrôle,
- Pour les images à juger (hors décision du jury) : dans la demi-heure suivant la fin de projection des images aux compétiteurs.

Les réclamations déposées sont immédiatement étudiées par les membres présents de la Commission de Contrôle.

Afin d'éviter une dérive des réclamations inutiles, les réclamations des compétiteurs doivent être formulées par écrit à l'organisateur, avec une caution de 100 €.

J.3 - SANCTIONS

Les sanctions sont applicables au photographe et déterminées par la Commission de Contrôle.

Elles sont appliquées pour non-observation du présent règlement, pour un comportement inadmissible, un dépassement de temps pendant une manche de la compétition...

La Commission de Contrôle évaluera, en fonction de la gravité de l'infraction, l'une des sanctions suivantes à appliquer :

- Effacement de 2 vues par minute de dépassement. Les vues supprimées sont prises de manière aléatoire dans la série,
- Temps de neutralisation (ou "prison") de l'équipe sur le bâtiment base pendant la compétition, en deuxième manche
- Disqualification.

K. - CLASSEMENT GENERAL DE LA COUPE DE FRANCE ANIMALIERE

K.1 - LES COMPETITIONS INTEGREES A LA COUPE DE FRANCE

Les inscriptions de manifestations comptant pour la Coupe de France animalière sont validées par le Responsable compétitions de la CNPV après demande des organisateurs chaque année.

La liste des compétitions locales faisant partie de la Coupe de France animalière de l'année N est arrêtée en novembre de l'année N-1, lors d'une réunion de la Commission Nationale Photo-Vidéo de la FFESSM.

Les compétitions intégrées à la Coupe de France animalière, ou désireuses de l'être, doivent suivre ce règlement. Les manifestations « mixtes », pendant lesquelles seulement une partie des images respecte ce règlement, sont possibles.

Chaque manifestation présentera son règlement spécifique (complément du présent règlement) au responsable compétition pour validation.

K.2 - MODE DE CALCUL DU CLASSEMENT GENERAL

Ce classement est calculé et établi par le responsable Compétitions nationales de la CNPV.

L'attribution du nombre de points par compétition :

- Les points attribués au premier est égal au nombre de participants de la compétition, avec un maximum de 15 points.
- L'affectation des points au suivant se fait de manière dégressive d'un point. Exemples : Une compétition avec 5 compétiteurs, le 1er aura 5 points et le dernier 1 point. Une compétition avec 25 compétiteurs, le 1er aura 15 points, le 15ème 1 point et au-delà du 15ème : zéro points.

En cas d'égalité des premières places au classement final, les ex-æquo sont départagés en prenant en compte le nombre total de podiums (trois premières places).

Le palmarès est communiqué en fin d'année civile clôturant la saison. Les médailles sont remises à l'occasion d'une manifestation nationale. Le trophée de la coupe de France animalière est transmis au premier, qui le remet en jeu l'année suivante.